



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**MARCHE DE LA MORT A HAM-EN-ARTOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE AVEC L'ASSOCIATION HAM'N TES BASKETS**

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la « marche de la mort » organisée à Ham-en-Artois, l'association Ham'n tes baskets a sollicité le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gratuite avec l'association Ham'n tes baskets pour la journée du 02 novembre 2025, selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition gratuite de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération avec l'association Ham'n tes baskets dans le cadre de l'organisation de la « marche de la mort » organisée à Ham-en-Artois le 02 novembre 2025 selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 MARS 2025**

Et de la publication le : **26 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Direction des Sports
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 54 78 00**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHE
GONFLABLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS
ROMANE ET L'ASSOCIATION HAM'N TES BASKETS**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

L'Association Ham'n tes baskets
Hôtel de Ville - 1 rue de la Gare
62190 HAM-EN-ARTOIS
Représentée par son Président, Monsieur André LETURGIE

Ci-après dénommée « L'Association » d'autre part,

PREAMBULE

L'association est chargée de l'organisation de la « marche de la mort », le dimanche 2 novembre 2025 à HAM-EN-ARTOIS.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'arche gonflable par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'Association pour la mise en œuvre de l'organisation de la « marche de la mort » le 2 novembre 2025.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS

2-1 Désignation des éléments

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation de la « marche de la mort », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition l'arche gonflable.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du dimanche 2 novembre 2025 (à partir de 6h30) au dimanche 2 novembre 2025 (jusqu'à 22h).

2-3 Destination des éléments mis à disposition

L'Association ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation de la « marche de la mort » le 2 novembre 2025.

2-4 Conditions d'utilisation

L'Association est entièrement responsable de l'arche gonflable mise à disposition.

L'Association s'interdit de concéder de l'arche gonflable mise à sa disposition.

2-5 Restitution

L'Association devra restituer l'arche gonflable en bon état de conservation et de propreté.
En cas de non-restitution ou de dégradation, l'association devra s'acquitter du montant correspondant.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay seront en charge de l'installation de l'arche gonflable le dimanche 2 novembre 2025 à HAM-EN-ARTOIS (Salle des Fêtes/ rue du vert feuillage, près de l'église) ainsi que de la désinstallation qui se fera le même jour, après la manifestation finie.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La mise à disposition de l'arche gonflable à l'association est consentie à titre gracieux.
A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au club estimée à 300 €.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à _____, le _____

Fait à Béthune, le _____

L'Association

**La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Le Président

**Par délégation du Président
Le Conseiller délégué**

André LETURGIE

Philippe DRUMÉZ